Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_13-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_13
id. 6372

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
-
CONSTITUTION D'UNE PROVISION

—

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_13-DE

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

La constitution de provisions est obligatoire dés lors qu'il existe une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement vis-à-vis d'un tiers, dont il est certain ou probable qu'elle entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Lorsque le risque est éteint ou disparaît, la provision fait l'objet d'une reprise.

Elle peut être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque et lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser.

À ce titre, il est proposé d'approuver un système de provisionnement normalisé qui s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont proposés de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_13-DE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le système de provisionnement normalisé relatif au budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille qui fera application des taux forfaitaires de dépréciations suivants selon l'ancienneté de la créance :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	15 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

- Approuve la reprise en totalité des provisions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL